



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP-2025-13

ARRETE  
PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la demande de l'entreprise NGES représentée par Mr HERRY Serwan
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers en réglementant la circulation pour le raccordement électrique d'un immeuble.

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Pendant la période du vendredi 21 février 2025 au vendredi 14 mars 2025 inclus, pour une durée de 10 jours, la circulation de tous les véhicules au niveau de la Route de l'Usine, sur la commune de CRUSEILLES en agglomération sera réglementée par un alternat par feux tricolores.

**ARTICLE 2 :**

L'entreprise NGES sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation tout au long du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- l'entreprise NGES,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 06 février 2025

**Madame le Maire,**  
**Sylvie MERMILLOD**



Affiché le : 10 FEV. 2025